

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_09_33**

Intitulé : **BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Finances - Finances - Finances

*

L'an deux mille vingt , le huit septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, rue de l'Etang à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 02 septembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 02 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 42 Représentés : 3

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Regine HAUZAY, Monsieur Remy PATIN, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Madame Catherine DUSCHESNE, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Yvette DUBOC, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Dominique TALADUN

Absents :

Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Lorena TUNA, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Gabriel DEVAUX,
Monsieur Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY

Monsieur Claude BELLIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Francoise DENIAU soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La présente décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes pour certains chapitres.

Ces ajustements concernent les sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses et qu'en recettes et sont décomposés de la manière suivante :

- Chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles :

Par une convention de délégation de service public signée en date du 07 avril 2014, Yvetot Normandie a confié la gestion du centre aquatique E'CAUX BULLES à la société VERT MARINE pour une durée de sept années à compter du 1er janvier 2015.

Le centre aquatique a été fermé du 2 septembre 2019 au 17 août 2020. Selon les termes de la convention de délégation de service public et sur la base d'une estimation prévisionnelle, Yvetot Normandie doit verser au délégataire une compensation financière d'un montant de 423 312,99 € net de taxe.

Cette compensation financière inclut les pertes d'exploitation, les provisions pour charges, les provisions pour consommations de fluides, les charges de personnels. Yvetot Normandie ayant procédé au paiement de la somme de 206 315,61 € au délégataire conformément à l'avenant au contrat n° 06, cette dernière versera le reliquat, soit 216 997,38 €, mensuellement sur la base de la présentation de factures du Délégataire.

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense supplémentaire de 220 000 € au chapitre 67 charges exceptionnelles, à l'article 67443 Subventions aux fermiers.

- Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales :

Pour les marchés publics entrant dans le champ d'application du code de la commande publique, le versement d'une avance est de droit pour le titulaire d'un marché public dont le montant initial est supérieur à 50 000 euros HT et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Ainsi, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du centre aquatique, l'une des entreprises a bénéficié du versement d'une avance.

Le remboursement de cette avance, par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du marché public.

Cela implique que l'ordonnateur doit constater ce remboursement de l'avance par des écritures budgétaires dites « écriture d'ordre » au chapitre 041.

Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recettes d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 (pendant du mandat 238 relatif au versement de l'avance forfaitaire) et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 2313, article d'imputation de l'ensemble des travaux de réhabilitation du centre aquatique (immobilisations corporelles en cours - constructions).

Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre de 8 000 € au chapitre 041, à l'article 2313 et une recette d'ordre au chapitre 041 à l'article 238 d'un même montant.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
 vu le budget primitif du budget principal délibéré le 12 février 2020,
 vu la décision modificative n° 1 du budget primitif en date du 25 juin 2020,
 considérant le rapport présenté,
 considérant que le projet
 A reçu un avis favorable en Bureau du 01/09/2020

Article 1^{er} – D'adopter la décision modificative n° 2 au budget principal, résumée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
67 / 67443	413	Charges exceptionnelles - Subventions aux SPIC, aux fermiers	220 000,00 €				
022		Dépenses imprévues	-220 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			
			0,00 €				0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant	Chap / Article	Fonction	Libellé	Montant
041 / 2313	413	Opérations patrimoniales - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	8 000,00 €	041 / 238	413	Opérations patrimoniales - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	8 000,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			
			8 000,00 €				8 000,00 €

Article 2 - De charger Monsieur le Président de transmettre cette décision modificative n° 2 du budget principal à la Préfecture dans un délai de quinze jours suivant son adoption.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

